

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024.00489

APPEL À MANIFESTATION "3, 2, 1... 2024" - SOUTIEN AU PROJET DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL USEP DE LA LOIRE (USEP 42)

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JOUVE,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER,
M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024

APPEL A MANIFESTATION "3, 2, 1... 2024" - SOUTIEN AU PROJET DU COMITE DEPARTEMENTAL USEP DE LA LOIRE (USEP 42)

La politique sportive métropolitaine s'est structurée depuis plusieurs années autour de deux compétences, l'une portant sur la construction et l'exploitation des équipements sportifs d'intérêt métropolitain, l'autre portant sur le soutien à des manifestations sportives d'intérêt national ou international.

Saint-Etienne Métropole a été retenue comme collectivité Hôte des deux grands événements internationaux accueillis en France : les JOP 2024 et la Coupe du Monde de Rugby 2023. Associé à ces grands événements, le dispositif d'appel à candidature, approuvé en Bureau Métropolitain le 10 juin 2021, a pour objet de favoriser l'émergence, la structuration, le développement d'événements portés par des acteurs locaux, permettant de renforcer l'identité métropolitaine, mais aussi et surtout de favoriser la participation des habitantes et habitants en perspective de la tenue de ces événements.

Au-delà de la perspective des événements sportifs accueillis sur le territoire national, la Métropole souhaite offrir aux événements soutenus, la possibilité de s'inscrire durablement dans leur action.

Le Comité Départemental de la Fédération du sport scolaire « USEP 42 » a sollicité l'accompagnement financier de Saint-Etienne Métropole dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « 3, 2, 1... 2024 » au titre du projet « Aide à l'affiliation à l'USEP des écoles publiques labellisées Génération 2024 ».

Le label Génération 2024 a été créé par les ministères de l'Education Nationale et des Sports, en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, et a vocation à renforcer les passerelles entre l'Ecole et le mouvement sportif et développer la pratique sportive. Pour obtenir ce label, les écoles publiques doivent disposer d'une association scolaire sportive USEP à laquelle les enfants doivent adhérer par le biais d'une cotisation (tarif constant depuis 2022).

L'USEP42, dans le cadre de ce projet :

- accompagne les associations USEP créées dans les écoles dans l'organisation d'activités sportives et de rencontres sportives en leur mettant notamment à disposition ses ressources pédagogiques et matériels ;
- favorise la participation des écoles affiliées et labellisées aux temps forts de l'Héritage 2024 (Journée Nationale du Sport Scolaire, Semaine Olympique et Paralympique, Journée Olympique).

Le Comité USEP 42 demande une reconduction pour un an du soutien à son projet, au titre de l'AMI « 3, 2, 1... 2024 », projet qui a été accompagné à hauteur de 21 000 € pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Durant ces 2 années scolaires, l'aide de Saint-Etienne Métropole a permis une remise de 50 % du coût des adhésions à l'USEP pour les enfants des écoles publiques de la Métropole labellisées Génération 2024.

Ce soutien a ainsi permis :

- de doubler le nombre d'écoles affiliées de 14 en 2021-2022 à 32 en 2023-2024 ;
- d'augmenter les adhérents de 1 156 en 2021-2022 à 1 997 en 2022-2023 puis 3 026.

Ce sont ainsi 5 023 adhésions qui ont pu être cofinancées par Saint-Etienne Métropole.

Pour 2024-2025, dans le cadre de l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, le projet vise à maintenir le niveau de remise à 50 % afin d'aboutir à toujours plus d'enfants et d'écoles labellisées grâce à l'utilisation du reliquat de la précédente subvention (environ 3 000 €) auquel s'ajoutera la nouvelle subvention.

Pour 2024-2025, l'objectif est d'augmenter le nombre d'adhérents USEP de 3 026 élèves à 4 850 élèves soit un objectif de près de 65 % des 37 écoles publiques de la Métropole déjà labellisées.

A noter que toutes les actions USEP sont inclusives et adaptées à tous les enfants et de nombreux projets ont été créés, dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques, pour sensibiliser les enfants valides au handicap.

Les communes de Saint-Etienne Métropole concernées par les écoles déjà labellisées sont : Andrézieux-Bouthéon, Chamboeuf, Dargoire, Firminy, Genilac, La Tour-en-Jarez, L'Horme, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Etienne, Saint-Galmier, Saint-Héand, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Sorbiers.

Saint-Etienne Métropole propose l'accompagnement de ce projet après instruction de la demande de l'USEP car ce dernier remplit les critères évoqués dans la délibération susvisée à savoir :

- sensibilisation et inclusion de publics éloignés de la pratique sportive ;
- découverte de l'activité sportive et de sports olympiques et paralympiques ;
- émancipation des femmes par le sport ;
- lutte contre les stéréotypes et discriminations ;
- animation inclusive pour les personnes en situation de handicap ;
- éco responsabilité dans l'organisation des événements sportifs USEP.

Conformément à la délibération précitée, une participation financière de 14 000 € peut lui être attribuée au titre de l'accompagnement du projet.

L'USEP devra fournir un bilan selon les termes de la convention régissant les engagements des parties.

En contrepartie, Saint-Etienne Métropole bénéficie d'une visibilité forte en apposant notamment le logo institutionnel sur les supports de communication de l'évènement.

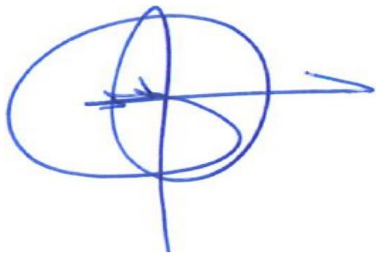
L'USEP42 a rempli le dossier de candidature qui précise notamment les contreparties au soutien de Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le versement d'une participation financière de 14 000 € pour le projet « Aide à l'affiliation à l'USEP des écoles publiques labellisées Génération 2024 » porté par l'USEP 42 ;**
- **approuve la convention de participation financière dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « 3,2, 1... 2024 » à intervenir avec l'USEP42 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette participation financière ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget principal en SPOR/65748/SUBSP.**

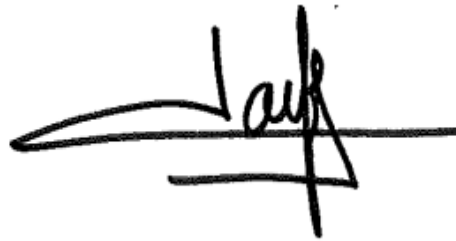
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente



Sylvie FAYOLLE